



INFOflash ASMPP, décembre 2008

28.12.2008

Traduction française

1. Introduction retardée de la nouvelle position 00.0525
2. Nouveau diagnostic CIM-10
3. Recertifications 2009
4. Offres de formation continue

1. Introduction retardée de la nouvelle position 00.0525

L'introduction de la nouvelle position 00.0525 attendra le **1^{er} mars 2009**, date d'entrée en vigueur de la nouvelle version 1.06 du tarmed. Vous pouvez trouver dans l'article www.saez.ch/pdf_f/2008/2008-51/2008-51-1211.PDF du BMS les commentaires sur l'application de la nouvelle position par les titulaires ASMPP.

2. F45.41 : nouveau diagnostic du CIM-10

F45.41 Trouble douloureux chronique avec facteurs somatiques et psychiques.

Le tableau clinique persiste depuis au moins 6 mois et met en évidence des douleurs dans une ou plusieurs régions anatomiques en ayant pour origine un processus physiologique ou un trouble somatique. Les facteurs psychologiques jouent un rôle important dans la gravité, l'exacerbation ou la persistance des douleurs sans toutefois avoir joué un rôle causal initialement.

La douleur occasionne une souffrance cliniquement significative qui a des répercussions sur la vie sociale et professionnelle ou dans d'autres fonc-

tions. La douleur n'est pas volontairement provoquée ou simulée (comme dans le trouble factice ou la simulation). Les troubles douloureux notamment liés à des troubles affectifs, anxieux, psychotiques ou de somatisation n'entrent pas dans cette catégorie.

A distinguer également du trouble de personnalité persistant lors de syndrome douloureux chronique (F62.80) et des facteurs psychologiques ou facteurs comportementaux lors de maladies classées ailleurs (F54).

3. Recertifications 2009

Les collègues qui doivent être recertifiés en 2009 seront avisés par le secrétariat. Nous vous rappelons de conserver les attestations des formations continues reconnues par l'ASMPP. D'autre part, en plus des exigences des sociétés de disciplines FMH, un titulaire demandant sa recertification doit fournir un contrôle annuel de 20 heures (éventuellement regroupées) de sa pratique. Cette certification comporte obligatoirement :

- 6 - 8 crédits de formation continue (en médecine psychosomatique et psychosociale, depuis 2004 obligatoirement accréditée par l'ASMPP), et
- 12 - 14 crédits en supervision ou Intervision (supervision attestée, Intervision en groupe de 3 participants au moins, attestée par un membre du groupe).

L'enseignement accrédité comme formation postgraduée ou continue par l'ASMPP est reconnue pour la recertification.

4. Offres de formation continue

N'oubliez pas nos offres de formation continue sur notre site internet <http://www.appm.ch/afri.php?go=fort>. En haut vous trouvez toujours les formations régulièrement organisées, alors, que plus bas, d'autres formations sont rangées par ordre chronologique.

Il me reste à vous présenter mes vœux pour une nouvelle année garantie sans crise, pleine de succès privés aussi bien que professionnels, tout en vous saluant amicalement et collégalement.

Pierre Loeb, président de l'ASMPP

(Traduction Laurent Schaller)

28.12.2008